



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Orthophonistes - revalorisation salariale - décret n° 2013-798

Question écrite n° 42193

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la demande de reconnaissance salariale à hauteur du niveau de leur diplôme formulée par les orthophonistes salariés. En l'absence d'une telle revalorisation, les orthophonistes salariés considèrent que cette situation génère les conséquences suivantes : accroissement du nombre de postes vacants non pourvus, dégradation des soins proposés aux usagers ou encore liste d'attente plus longue. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre à la demande de revalorisation salariale des orthophonistes salariés conformément à la reconnaissance de leur diplôme de master 2 obtenue par le décret n° 2013-798 du 30 août 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42193

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7787

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)